



**Convention-type d'application du fonds de solidarité Région-EPCI
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »**

CONVENTION CONCLUE

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 27 Avril 2020,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE dont le siège est situé à BERNAY, 299 rue du Haut des Granges, 27300, représenté par son Président Nicolas GRAVELLE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 (ou habilité par l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19)

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- 1- Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et l'Intercom Bernay Terres de Normandie décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ». Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. L'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région et des EPCI volontaires, de l'instruction des dossiers transmis par les entreprises, la Région assurant la notification des décisions d'attribution à chaque bénéficiaire aux noms de chaque EPCI du ressort territorial de l'entreprise et de la Région.
- 2- La contribution de la Région et de l'EPCI aux entreprises de ce territoire est de 420 000€ . Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de 252 000€, soit 60%, celle de la Région correspondant à 168 000€, soit 40%.
- 3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Il cible les très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.
- 4- Seront éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions,

ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019.

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

- 5- Une fois les contributions des deux parties versées au fonds, l'aide « Impulsion Relance Normandie » sera réalisée par un unique versement sous la forme d'une subvention financée à 60% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :
 - 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié
 - 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.
- 6- Compte tenu de l'urgence d'intervention, les contributions financières au fonds sont versées dans un délai maximum d'un mois après la date de la dernière signature de la convention.
- 7- Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Elle donne lieu à un premier bilan de son exécution entre les parties au terme du deuxième mois à compter de sa signature. La modification ou le prolongement de la convention peut être décidé conjointement par les signataires, notamment en cas d'ajustement nécessaire des contributions au fonds en lien avec la situation sanitaire et la durée d'application de des ordonnances du 25 mars 2020.
- 8- La contribution de la Région Normandie s'imputera en dépenses sur le compte 20423 en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M71. La contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'imputera en dépenses sur le compte 204123 pour l'EPCI en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en recettes pour la Région sur le compte 1314 selon l'instruction budgétaire et comptable M71.

Fait à, Caen, le

Le Président de l'Intercom Bernay
Terres de Normandie

Nicolas GRAVELLE

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN